

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 26 mars 2019

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, J. GAIRE, Pierre BLANDIN, Jean-Marc LALLEMAND, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Emilie FORCA, Marc WIRTZ, Carole RENARD, Joëlle BAUCHEZ, Christophe TILLY

Absents excusés : Eve HINAULT, Sylviane GUION-DI FRANCO, Clarisse DAMESTOY, Didier DENIZOT

Procurations : Eve HINAULT à Raymond ILLY
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX
Didier DENIZOT à Christophe TILLY

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ

ORDRE DU JOUR

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2019 - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 02** : Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la régie de la commune et la Direction Générale des Finances Publiques - **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 03** : Mise en place d'un centre aéré en juillet 2019 et fixation des tarifs –
Rapporteur : C. PONT
- POINT 04** : Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 05** : Cession d'une bande de terrain - **Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 06** : Attribution de subventions aux associations - **Rapporteur** : C. PONT
- POINT 07** : Personnel communal – suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet
Rapporteur : Le Maire
- POINT 08** : Immobilisations : Mise à jour des catégories et définition des modalités d'amortissement -
Rapporteur : P. BLANDIN
- POINT 09** : Fixation du taux des taxes locales **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 10** : Budget primitif 2019 - **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 11** : Instauration du permis de démolir - **Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 12** : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 février 2019.

Intervention : 0

POINT 2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES ENTRE LA REGIE DE LA COMMUNE ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif PayFIP, la Direction Générale des Finances Publiques a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

Dans le cadre des recouvrements des factures émises par la régie (périscolaire, restaurant scolaire) qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur, il convient de signer une convention entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques.

La convention est conclue pour une durée indéterminée dès sa signature et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion au service de paiement en ligne et la convention afférente.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP à compter du 1^{er} septembre 2019 avec des essais dès le 2^{ème} trimestre 2019.
- De modifier les actes constitutifs des régies concernées en y prévoyant le paiement par carte bancaire et prélèvement

Interventions : 2

Cathie PONT : Demande si ce changement impliquera du travail supplémentaire pour les responsables du périscolaire ?

Pierre BLANDIN : Répond qu'à priori il y aura moins de travail mais certainement plus de contrôles de vérification de paiement, en visuel avec le logiciel BELAMI et le compte de dépôt, pour le régisseur.

POINT 3 : MISE EN PLACE D'UN CENTRE AERE EN JUILLET 2019 ET FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Cathie PONT

La commission « Vie scolaire, périscolaire et associative » propose d'organiser un centre aéré dans les locaux du restaurant scolaire et périscolaire entre le 8 juillet et le 19 juillet 2019, soit 2 semaines.

Il serait ouvert aux enfants scolarisés nés entre 2008 et 2015.

L'inscription se ferait à la semaine au tarif tout compris de 110,-€ par enfant.

Le nombre d'enfant pouvant être accueilli est limité à 25 pour chaque semaine.

L'équipe encadrante sera constituée d'agents titulaires de la fonction publique territoriale et sera rémunérée soit en heures complémentaires, soit en heures de récupération.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à organiser un centre aéré dans les locaux du restaurant scolaire et périscolaire entre le 8 juillet et le 19 juillet 2019
- de n'accepter que 25 enfants maximum par semaine
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget 2019

Interventions : 2

Marc WIRTZ : demande si un bilan financier a été effectué l'an dernier pour vérifier que le tarif permet l'équilibre financier car beaucoup d'enfants viennent de l'extérieur du village.

Cathie PONT : répond qu'il a été exposé en séance du conseil municipal du 27 novembre 2018, il présente un léger déficit.

POINT 4 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI DE LA MOSELLE

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

La Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de Moselle sollicite chaque année les communes pour le fonctionnement de ses différents services.

Le montant de la cotisation pour la commune est de 100 € (compris entre 2.001 et 10.000 habitants).

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 100,- € à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle.

Intervention : 0

POINT 5 : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Rapporteur : François HURSON

Par courrier en date du 28 février dernier, Monsieur GERARDIN Jean-Marie fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain communal qui jouxte sa propriété cadastrée section 3 parcelle n° 461.

L'emprise à prélever d'environ 100 m2 est issue d'un talus situé en contrebas du court de tennis. Il est entretenu depuis plusieurs années par ce propriétaire. Il souhaiterait y édifier une clôture pour donner plus de profondeur à son terrain.

En 2016, le service des domaines avait estimé le bien situé en zone Neq1 à 250,-€ l'are. A ce jour il n'est plus possible de faire appel à ce service.

La commune pourrait déclasser la dite partie du domaine public et la céder au prix de l'estimation du service des domaines.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession.

Entendu le rapporteur,

VU l'avis du service des domaines en date du 23 mai 2016,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- constater le déclassement d'une partie du terrain
- acter son déclassement de l'emprise du domaine public,
- faire supporter les frais d'abornement et d'enregistrement à l'acquéreur,
- réaliser la cession par acte administratif au prix de 250,-€ l'are.

Intervention : 0

POINT 6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Cathie PONT

Pour maintenir une activité associative dynamique et soutenir les projets présentés par le mouvement associatif, il est proposé d'accorder une subvention aux associations.

VU l'avis de la commission « vie scolaire, périscolaire et associative », réunie le 18 mars dernier,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention aux associations, suivant le tableau joint en annexe

Interventions : 6

J-Marc LALLEMAND : indique qu'à la lecture du nom des associations, il manque la chorale Coup de coeur ; et qu'il serait bien de rajouter une colonne avec les subventions N-1.

Cathie PONT : l'informe que la dite chorale fait partie de l'Association Plappeville Loisirs.

Raymond ILLY : souhaite qu'à l'avenir le nombre d'adhérents soient noté dans le tableau récapitulatif.

Cathie PONT : signale le nombre d'adhérents des associations listées dans le tableau joint.

Cathie PONT : le complément de la demande de subvention des vigneron se fera ultérieurement sur présentation de facture et sera revoté en conseil.

Cathie PONT : signale que la nouvelle association des Naturalistes du Saint Quentin a fait une demande de subvention qui a été laissé en suspens dans l'attente d'un complément d'informations de leur part

POINT 7 : PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Une agent employée dans le grade d’adjoint d’animation à temps non complet a été nommée au grade supérieur le 1^{er} novembre dernier. De ce fait le poste qu’elle occupait dans ce grade devient vacant. Comme la commune n’envisage pas de recruter d’agent, à temps non complet et à ce grade, il est proposé de le supprimer de l’organigramme.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour la suppression de ce poste.

Entendu le rapporteur,

Vu la délibération n° D2019/19, en date du 28 février 2019,

Après délibération, le conseil municipal décide à l’unanimité,

- De supprimer un poste d’adjoint d’animation à temps non complet (14 heures hebdomadaire) de l’organigramme de la commune à compter du 1^{er} avril 2019.

Intervention : 0

POINT 8 : IMMOBILISATIONS : MISE A JOUR DES CATEGORIES ET DEFINITION DES MODALITES D’AMORTISSEMENT

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Il est rappelé à l’assemblée que le rapport final de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a été approuvé pour l’année 2018 à la majorité qualifiée des communes membres. La commune avait dans sa séance du 27 novembre 2018, approuvé ce rapport.

A partir de cette année l’attribution de compensation en investissement à reverser à Metz Métropole et imputée au compte 2046 peut-être amortie sur un an (année N + 1) avec la possibilité de neutralisation.

L’intérêt est ne peut pas impacter la section de fonctionnement.

Pour l’année 2018, le versement de l’attribution de compensation d’investissement est de :

	Section-chapitre-compte	Dépenses	Recettes
AMORTISSEMENT	Investissement – 040 - 28046		38.002
	Fonctionnement – 042 - 6811	38.002	
NEUTRALISATION	Investissement – 040 - 198	38.002	
	Fonctionnement – 042 - 7768		38.002

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour mettre à jour les catégories et définir les modalités d’amortissement

Entendu le rapporteur,

CONSIDERANT :

- La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1er janvier 2018.
- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après délibération, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 abstention (J. GAIRE) de :

1. Mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités d'amortissement afférente à compter du 1er janvier 2018 :

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée d'amortissement
Attribution de Compensation en Investissement	Article 2046	1 an

2. Utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14
3. Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Intervention : 0

POINT 9 : FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES.

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commission « Finances » s'est réunie le 18 mars dernier pour étudier les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que sur la taxe d'habitation.

Les services fiscaux ont fourni la notification des assiettes des bases des taxes pour 2019, à savoir

- Taxe d'habitation 3 933 000
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 2 641 000
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 15 600

Elle permet de constater une variation des bases des taxes pour 2019, comme suit :

- Taxe d'habitation + 2,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties + 2,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties + 1,73 %

En 2017 tout comme en 2018, les taux avaient été fixés comme suit :

- Taxe d'habitation	13,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,02 %

L'équilibre budgétaire 2019 ne nécessite pas de procéder à une augmentation des taux des 3 taxes, la commune n'ayant pas programmé de gros investissements en 2019. La commission « Finances » propose de ne pas les augmenter.

Compte tenu de l'augmentation des bases prévisionnelles 2019, le produit total des taxes à taux constant engendré, ressort à 822.544,- €. La commission « Finances » souhaite inscrire 800.000, € aux recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2019.

Le conseil municipal est invité à confirmer de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes locales comme en 2018.

VU l'avis de la commission des « Finances », le 18 mars 2019,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales en 2019 et de laisser en application ceux de 2018,
- Taxe d'habitation 13,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 10,34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 43,02 %

Interventions : 7

Marc WIRTZ :

lors du repas des anciens organisé par la commune, a discuté avec une concitoyenne et surpris qu'elle doive payer une taxe d'habitation pour un appartement vacant, qu'elle ne peut pas louer car fissures dues à l'affaissement sol argileux et n'a pas les moyens financiers pour le rénover.

Christophe TILLY :

la Taxe sur les Logements Vacants a été voté en 2015 par le conseil municipal même si l'opposition était contre. A ce jour, sait-on combien elle rapporte à la commune ?

Le Maire :

répond entre 8.000 et 10.000 €, le chiffre exact te sera donné.

J-Marc LALLEMAND :

rappelle que c'est le conseil municipal qui l'a voté, et que Christophe en fait partie.

Joëlle BAUCHEZ :

confirme que l'opposition était contre.

Christophe TILLY :

demande pourquoi il n'y a pas de CFE collectée à PLAPPEVILLE.

Le Maire :

rappelle que c'est Metz Métropole qui la perçoit intégralement. Le montant de base date de 2001, date de l'entrée de la commune dans l'agglomération (anciennement taxe professionnelle). Aujourd'hui la commune est redevable envers Metz Métropole (peu d'entreprises) contrairement à SCY-CHAZELLES envers laquelle Metz Métropole est redevable (beaucoup d'entreprises, donc plus de taxes).

POINT 10 : BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Les composantes du budget primitif 2019 constituent des prévisions qui permettent d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des dépenses pour assurer le fonctionnement de la commune.

Le budget de fonctionnement 2019 a été élaboré par rapport aux réalisations du compte administratif 2018, en tenant compte des dépenses exceptionnelles prévisibles à engager en 2019.

Le budget d'investissement est consacré pour une part importante :

- A la mise en peinture des bureaux de Monsieur le maire, de l'accueil du secrétariat général et de la comptabilité
- Au remplacement des blocs secours de l'école maternelle
- au remplacement de luminaires équipés de l'éclairage public rue de la Momène (5), rue du Chemin Vert (6), chemin de la Source (4),
- à la pose de 12 bornes lumineuses Ruelle du Lavoir
- au remplacement des spots par des LED rue de Lorry
- à la création de places de parking et trottoir rue du Général de Gaulle
- aux frais d'études, contrôles et missions relatives au réaménagement de la salle polyvalente,
- à la pose de caméras de surveillance (place de la Mairie, salle polyvalente, parking du stade et place de l'Eglise),

Enfin, pour pallier à toute éventualité, il est proposé d'abonder le compte « dépenses imprévues » en fonctionnement, d'un montant de 50.000, -€ et en investissement de 10.000, -€.

VU l'avis de la commission des Finances, en date du 18 mars dernier,
Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'adopter le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 2.019.391,96 € et en dépenses et recettes d'investissement à 670.002,00 €.

Intervention : 0

POINT 11 : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Rapporteur : François HURSON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 21 mars 2013,

Considérant que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou un site classé notamment), les démolitions ne sont pas automatiquement et systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer l'obligation de dépôt demande de permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de préserver certaines constructions ou bâtiments ou ensemble bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités ou ne bénéficiant pas d'une protection particulière mais présentant un intérêt architectural, patrimonial ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

Considérant l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

Considérant que lorsque la démolition est un préalable nécessaire à une construction soumise à permis de construire, la demande de permis de construire peut valoir demande de permis de démolir,

Le conseil municipal, dans sa séance du 3 juillet 2008, avait institué le permis de démolir sur les zones urbaines (UA, UB et UC) de la commune. A ce jour, cette dernière devient caduque, compte tenu du nouveau PLU et de ses modifications, il convient de l'actualiser.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'annuler le point 12 bis de la séance du 3 juillet 2008,
- D'instituer le permis de démolir sur les zones urbaines (UA, UB, UC et UD) de la commune conformément à l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,
- La présente délibération, qui fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, entrera en vigueur le 27 mars 2019.

Intervention : 0

POINT 12 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	64 rue du Général de Gaulle	Section 1 n° 423/188 et 424/188	140.000,-€
Immeuble bâti	42 rue du Général Brion	Section 4 n° 725 a	475.000,-€
Immeuble non bâti	Rue des Plantes	Section 4 n° 726 b	266.000,-€
Immeuble bâti	14 rue de la Croix d'Orée	Section 4 n° 252	199.500,-€

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Nouveau cimetière Concession nouvelle	D	36	1.663,00 €	30 ans
Nouveau cimetière Concession nouvelle	D	33	1.529,00	15 ans

Intervention : 0

Divers et communication

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.